

Ordonnance relative à la recherche sur les cellules souches embryonnaires

(Ordonnance relative à la recherche sur les cellules souches, ORCS)

Modification du 2 mars 2012

Le Conseil fédéral suisse

arrête:

I

L'ordonnance du 2 février 2005 relative à la recherche sur les cellules souches¹ est modifiée comme suit:

Art. 31, let. a à d

L'office perçoit notamment les émoluments suivants:

	en francs
a. production de cellules souches embryonnaires à partir d'embryons surnuméraires: première autorisation, renouvellement, suspension, retrait	500 à 10 000
b. projet de recherche visant à améliorer les processus de production de cellules souches embryonnaires: première autorisation, renouvellement, suspension, retrait	500 à 10 000
c. conservation d'embryons surnuméraires: première autorisation, renouvellement, suspension, retrait	250 à 5 000
d. importation ou exportation de cellules souches embryonnaires: première autorisation, renouvellement, suspension, retrait	500 à 10 000

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} avril 2012.

2 mars 2012

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Eveline Widmer-Schlumpf
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

¹ RS 810.311

